



LES OUTILS POUVANT VOUS AIDER...

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

NOM DE L'ÉCOLE	NOMBRE D'ÉLÈVES :		NOM DE LA DIRECTION :
	321		Alexandra Guay
	FILLES :	GARÇONS :	PERSONNE CHARGÉE DE COORDONNER L'ÉQUIPE DE TRAVAIL :
	165	156	Alexandra Guay
ÉCOLE : <input checked="" type="checkbox"/> PRIMAIRE <input type="checkbox"/> SECONDAIRE			

OBJECTIF : Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. Il s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. De plus, il répond aux nouvelles obligations de la loi sur l'instruction publique à l'égard de l'intimidation et de la violence à l'école.

NOTRE SITUATION :

NOS FORCES : <ul style="list-style-type: none">Nos élèves se sentent bien et en sécurité dans notre école (sondage aux parents projet éducatif juin 2012) maternelle =100%, 1er cycle =96%, 2e cycle = 95% et 3e cycle =94%;La présence de différents programmes de prévention tout au long des cycles du primaire amène un facteur de protection et de prévention pour nos élèves;Plus ils vieillissent, plus nos élèves sont outillés pour contrer la violence puisque tous les types de violence diminuent avec l'âge : violence physique = 13% au 1er cycle, 2% au 2e et 3e cycle, violence verbale = 22% au 1er cycle, 11% au 2e et 3e cycle et violence sociale = 23% au 1er cycle, 6% au 2e cycle et 3% au 3e cycle.	NOS PRIORITÉS D'ACTION : <ul style="list-style-type: none">Parmi les formes de violence, c'est la violence verbale qui est la plus présente dans notre milieu;Les jeunes ont indiqué que les actes de violence ou d'intimidation se déroulent quasi essentiellement dans la cour de récréation, après les heures de classe (chemin du retour ou autobus) et au service de garde;La perception de l'aide de la part de l'adulte et du « n'a rien fait » est à travailler (30% disent ne pas avoir vu quelqu'un intervenir). Les enfants ont l'impression qu'on agit peu et pourtant ils reconnaissent avoir été soutenus dans la majorité des situations (93%).
--	---

NOS MOYENS DE PRÉVENTION :

- ✂ Une gestion de classe efficace avec des systèmes de motivation propre à chaque niveau;
- ✂ Des règles de conduite et de sécurité connues par tous les élèves et les parents dès le début de l'année et appliquées par tous de façon constante;
- ✂ Ateliers sur les habiletés sociales, sur la gestion de conflits, la violence et l'intimidation et ce, par différents partenaires (TES, enseignants, policiers éducateurs, infirmière);
- ✂ Maintenir les programmes de prévention présents dans notre milieu (agent de la paix, brigadiers, station arc-en-ciel,...);
- ✂ Renforcements et valorisation des comportements pacifiques et des saines habitudes (tableau d'honneur, système de motivation, ...);
- ✂ Maintenir un haut niveau de service à l'élève et en support aux personnels (TES à tous les cycles, psychologie, orthopédagogie et réussite éducative).

VOICI LES MOYENS QUE NOUS PRENONS POUR TRAVAILLER EN ÉQUIPE AVEC LES PARENTS :

- ✂ Transmission de plan de lutte à tous les parents de l'école comprenant le protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence;
- ✂ Signature en début d'année d'un contrat d'engagement de la part des enfants et de son parent pour le respect des règles de conduite de notre école par le biais de l'agenda;
- ✂ Communication hebdomadaire de la progression de l'enfant dans l'atteinte du respect des règles de conduite par la signature des points de la semaine au système de motivation de l'école;
- ✂ Aide-mémoire pour différencier les cas de conflits des actes d'intimidation et aide-mémoire pour les parents d'élèves victimes, témoins ou intimidateurs.

De plus, nous avons un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence.

Dans le protocole, nous y retrouvons :

- Quoi faire pour signaler ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
- Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.
- De quelle manière nous assurons la confidentialité des signalements ou plaintes.
- Le soutien que nous pouvons offrir à la victime, l'auteur ou témoin d'un acte.
- Les sanctions disciplinaires qui pourraient s'appliquer au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.
- Le suivi qui sera donné aux signalements et aux plaintes.
- Les rôles de chacun pour lutter contre l'intimidation et la violence.
- Les engagements et les démarches de la direction auprès des élèves victimes ou auteurs et leurs parents.

Rappelons que le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence.

Dans notre école, nous avons également des règles de conduite. Ces dernières se retrouvent dans notre code de vie et prévoient les éléments suivants :

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève.
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé (y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire).
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.